

# PROCEDURE DU VOTE ELECTRONIQUE

Fédération Française Sportive de Twirling Baton (FFSTB)

## 1. INTRODUCTION

Le présent document décrit la procédure à suivre pour organiser et sécuriser le vote électronique mis en place par la Fédération Française Sportive de Twirling Baton (FFSTB) pour ses assemblées générales. Cette procédure a pour but de garantir la transparence, la confidentialité et l'intégrité du processus électoral. Cette procédure sera publiée sur le site officiel de la FFSTB

## 2. VOTES CONCERNÉS

2.1 Seuls les votes prévus par les statuts et le règlement intérieur FFSTB ou décidé par le Comité Directeur Fédéral sont concernés par la procédure de vote électronique.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Tous les membres du collège électoral, conformément aux statuts et au règlement intérieur FFSTB, ont droit de participer au vote électronique, à condition qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être licencié une semaine avant le début du vote électronique (au moment du paramétrage de Balotilo),
- Être en activité pour les cadres conformément au règlement intérieur FFSTB,
- Avoir accès à l'adresse email renseignée lors de la prise de licence et modifiable dans l'espace licencié par chacun.

## 4. PLATEFORME DE VOTE ELECTRONIQUE

4.1 Le vote électronique sera réalisé via la plateforme de vote Balotilo, qui a été sélectionnée pour sa sécurité, sa fiabilité et sa conformité avec les réglementations en vigueur. Les utilisateurs devront se connecter à la plateforme via un code de sécurité fourni par Balotilo par mail.

## 5. PROCESSUS DE PREPARATION AU VOTE

5.1 Notification d'ouverture du vote :

- Une fois la période de candidature ou de discussion terminée, un email sera envoyé à chaque participant éligible, comprenant :
  - o Les instructions détaillées sur la procédure de vote.
  - o La date et l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin.

## 5.2 Création des identifiants de vote :

- Un identifiant et un mot de passe uniques seront attribués à chaque votant pour garantir la sécurité du processus. Ces identifiants seront envoyés par email par Balotilo le même jour que le mail indiqué en 5.1. (sur l'adresse mail du licencié renseignées dans son espace licencié une semaine avant le début du vote électronique).

## 6. DEROULEMENT DU VOTE

### 6.1 Connexion

Les votants doivent se connecter à la plateforme Balotilo en utilisant leur identifiant et leur mot de passe personnels.

Une fois connecté, un écran de bienvenue s'affichera avec un résumé des informations importantes concernant le vote (modalités, options de vote, etc.).

### 6.2 Sélection des options de vote

Le votant devra sélectionner son choix parmi les options disponibles, en cliquant sur la case ou le bouton correspondant.

Il pourra revoir sa sélection avant de valider.

### 6.3 Validation du vote

Une fois les choix effectués, le votant devra cliquer sur le bouton "Valider" pour soumettre son vote.

Un message de confirmation apparaîtra à l'écran pour indiquer que le vote a bien été enregistré.

## 7. SECURISATION ET CONFIDENTIALITE DU VOTE

7.1 Authentification : Chaque participant devra s'authentifier à l'aide de ses identifiants uniques pour garantir la validité de son vote.

7.2 Confidentialité : Le système garantit que le vote est anonyme et que les choix des votants ne peuvent être associés à leur identité.

7.3 Protection des données : Les données collectées sont protégées conformément à la législation sur la protection des données personnelles (RGPD).

7.4 Le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales et le Directeur Général ont les fonctions d'observateurs sur la plateforme Balotilo. Ils peuvent ainsi voir :

- le brouillon du vote avant sa diffusion,
- à qui le vote a été envoyé électroniquement par la plateforme (statut vert « Envoyé »),
- les email non reçus et l'objet du rejet (exemple (statut rouge« Full Mailbox »),
- qui a voté sans voir le vote en lui-même (statut vert« A voté »),

## 8. CLOTURE DU VOTE

Le vote sera clôturé automatiquement à la date et à l'heure spécifiées. Aucun vote supplémentaire ne pourra être pris en compte après la fermeture du scrutin.

8.1 Comptage des voix : Le comptage des voix sera effectué automatiquement par la plateforme de vote électronique.

## **9. ANNONCE DES RESULTATS**

- 9.1 Les résultats du vote seront publiés sur le site fédéral ainsi que par email à tous les participants dans un délai de 10 jours après la clôture du vote.

## **10. CONTESTATION DES RESULTATS**

Si un participant souhaite contester les résultats ou signaler une irrégularité dans le processus de vote, il pourra soumettre une réclamation écrite à [accueil@ffstb.fr](mailto:accueil@ffstb.fr), dans un délai de 7 jours après la publication des résultats.